



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-390

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2025

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France /

R32-2025-08-01-00001 - Décision de renouvellement d'autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation (TROD) virus de l'immunodéficience humaine 1 et 2 et du virus de l'hépatite C et du virus de l'hépatite B au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association Addictions France 60 (3 pages) Page 3

R32-2025-07-24-00008 - DECISION TARIFAIRE N°15430 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT **??** ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** AUTISME & FAMILLES - 620027185 (5 pages) Page 6

R32-2025-07-24-00009 - DECISION TARIFAIRE N°15543 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT **??** ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS - 590799953 (5 pages) Page 11

R32-2025-07-24-00010 - DECISION TARIFAIRE N°15556 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT **??** ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU **??** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS - 590800249 (4 pages) Page 16

R32-2025-07-29-00010 - DECISION TARIFAIRE N°15753 PORTANT FIXATION DE LA **??** DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025 DE **??** CREHPSY - 590054334 (2 pages) Page 20

R32-2025-07-29-00011 - DECISION TARIFAIRE N°15814 PORTANT FIXATION DE LA **??** DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025 DE **??** CTRE RESSOURC HANDI RARES LA PEPINIERE - 590052577 (2 pages) Page 22

## Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2025-08-04-00002 - Arrêté portant reconnaissance de la cohérence d'un ensemble de biens archéologiques mobiliers en raison de son intérêt scientifique (3 pages) Page 24

**DÉCISION DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION COMPLEMENTAIRE** pour la réalisation de tests rapides d'orientation (TROD) virus de l'immunodéficience humaine 1 et 2 et du virus de l'hépatite C et du virus de l'hépatite B au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association Addictions France 60

**FINESS : 60 010 736 1**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 (9°), L.313-1 à L.313-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu la décision d'autorisation complémentaire du 11 septembre 2024 centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association Addictions France 60 pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) virus de l'immunodéficience humaine 1 et 2 et du virus de l'hépatite C ;

Vu la décision modificative du 16 septembre 2024 de l'autorisation complémentaire du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association Addictions France 60 pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VHB ;

Vu la décision du 28 mars 2025 portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à compétence généraliste ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'association Addictions France 60 a notifié en date du 29 juillet 2025 des changements dans les opérateurs de réalisation des TROD ;

Considérant que la décision d'autorisation du CSAPA de l'association Addictions France 60 a été renouvelée en date du 28 mars 2025 ;

Considérant que les décisions d'autorisations complémentaires accordées pour la réalisation des TROD VIH 1 et 2, VHC et VHB au CSAPA de l'association Addictions France 60 sont accordées dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ;

## D É C I D E

**Article 1** – L'autorisation complémentaire pour la réalisation des TROD VIH 1 et 2, VHC et VHB sont délivrées au CSAPA portée par le gestionnaire, l'association Addictions France 60. Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

**Article 2** - L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

**Article 3** - La date de délivrance de l'autorisation complémentaire modifiée ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement. La date d'échéance du renouvellement de l'établissement reste fixée à quinze ans après la date de délivrance du renouvellement de l'autorisation de l'établissement.

**Article 4** - Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - La présente décision sera notifiée au Président de l'association Addictions France 60.

**Article 7** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 8** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 01 AOUT 2025

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La sous-directrice Parcours addictions  
et personnes en difficultés spécifiques,  
Stéphanie MAURICE

## ANNEXE

**Nombre et qualité des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par le virus VIH 1 et 2, VHC et VHB**

La présente décision autorise le CSAPA géré par l'association Addictions France 60 à assurer au sein de sa structure la réalisation de TROD VIH 1 et 2 et VHC par 3 professionnels infirmiers.

DECISION TARIFAIRE N°15430 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
AUTISME & FAMILLES - 620027185

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA FONTINELLE - 590047163

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ALTHÉA - 590007274

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ALTHÉA - 590034542

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) -  
CENTRE D'ACCUEIL POUR ADULTES AUTISTES - 590035150

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)  
- FOYER D'ACCUEIL LES 3 BONNIERS - 590044418

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées  
- EAM L'ORÉE DE LA FORÊT ATTICHE - 590047841

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD FIL BLEU ROUBAIX - 590048286

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
- ESAT ORCHIES RUE CHARLES FLON - 590048534

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES IRIS ATTICHES - 590060422

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE RELAIS - 590785044

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM LES AUBEPINES - 590811063

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LE TERRIL VERT - 620018580

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES OLIVIERS - 620036277

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;







620018580 EAM LE TERRIL VERT	86,89	78,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620036277 MAS LES OLIVIERS	301,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 354 944,37 € (dont 1 354 944,37 € imputable à l'Assurance Maladie).


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (AUTISME & FAMILLES 620027185) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 24 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Président directeur de l'ARS Hauts-de-France</small> <small>Charly CHEVALLEY</small> ORDONNATEUR
--

DECISION TARIFAIRE N°15543 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS - 590799953

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES DEUX RIVES ANZIN - 590782348

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ATELIERS WATTEAU - 590015939

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD D'ELNON - 590038873

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA BLEUSE BORNE - 590039905

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés  
(F.A.M.) - FAM DU "CHEMIN VERT" - 590044509

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH "L'ACRANTEL" - 590045506

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'ESCAUT - 590050332

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ANDRE LAUNAY - 590052981

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LEONCE MALECOT - 590782322

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA CIGOGNE - 590785135

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
- ESAT ATELIERS DU HAINAUT - 590787073

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LA RHÔNELLE - 590790754

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ATELIERS REUNIS - 590794103

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) -  
FOYER FERME THERAPEU LA RECONNAISSANCE - 590812699

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 07/07/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2017 prenant effet au 01/01/2017 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12909 en date du 02 juillet 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS (590799953), a été fixée à 37 134 481,61 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 37 134 481,61 €** (dont 37 134 481,61 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590015939 ESAT ATELIERS WATTEAU	0,00	2 643 075,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590038873 SESSAD D'ELNON	0,00	0,00	897 055,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590039905 MAS LA BLEUSE BORNE	4 745 160,35	1 606 726,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044509 FAM DU "CHEMIN VERT"	713 209,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045506 SAMSAH "L'ACRANTEL"	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	555 159,28	0,00	0,00
590050332 SESSAD DE L'ESCAUT	0,00	0,00	878 227,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590052981 SESSAD ANDRE LAUNAY	0,00	0,00	1 627 563,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782322 IME LEONCE MALECOT	2 182 702,12	3 141 313,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590782348 IME LES DEUX RIVES ANZIN	2 068 240,55	4 289 418,43	146 840,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785135 IME LA CIGOGNE	0,00	4 101 412,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787073 ESAT ATELIERS DU HAINAUT	0,00	3 247 087,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790754 SESSAD LA RHONELLE	0,00	0,00	1 205 115,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590794103 ESAT ATELIERS REUNIS	0,00	2 407 794,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00





590782348 IME LES DEUX RIVES ANZIN	209,56	153,58	116,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785135 IME LA CIGOGNE	0,00	211,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787073 ESAT ATELIERS DU HAINAUT	0,00	68,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790754 SESSAD LA RHONELLE	0,00	0,00	159,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590794103 ESAT ATELIERS REUNIS	0,00	68,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812699 FOYER FERME THERAPEU LA RECONNAISSANCE	80,45	77,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 121 328,56 € (dont 3 121 328,56 € imputable à l'Assurance Maladie).


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS 590799953) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 24 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Plus de services pour les personnes à besoins en santé mentale</small> Charly CHEVALLEY ORDONNATEUR
---

DECISION TARIFAIRE N°15556 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS - 590800249

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES MYOSOTIS - 590814612

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - SCE DE  
MAINTIEN A DOM ET D'ACCOMP. FAM - 590023008

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS - 590785507

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -  
ESAT ATELIERS HAUTS DE L'ESCAUT - 590787180

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PBC CAMBRAI - 590816013

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 07/07/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12856 en date du 02 juillet 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES PAILLONS BLANCS DU CAMBRESIS (590800249), a été fixée à 21 158 777,44 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 21 158 777,44 €** (dont 21 158 777,44 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023008 SCE DE MAINTIEN A DOM ET D'ACCOMP. FAM	276 682,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785507 IME LES PAILLONS BLANCS DU CAMBRESIS	3 728 907,22	3 952 750,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787180 ESAT ATELIERS HAUTS DE L'ESCAUT	0,00	5 634 533,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814612 MAS LES MYOSOTIS	5 774 041,49	836 566,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816013 SESSAD PBC CAMBRAI	0,00	0,00	955 296,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023008 SCE DE MAINTIEN A DOM ET D'ACCOMP. FAM	50,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785507 IME LES PAILLONS BLANCS DU CAMBRESIS	303,06	166,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787180 ESAT ATELIERS HAUTS DE L'ESCAUT	0,00	66,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814612 MAS LES MYOSOTIS	268,12	273,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816013 SESSAD PBC CAMBRAI	0,00	0,00	133,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 763 231,46 € (dont 1 763 231,46 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 20 982 573,36 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 20 982 573,36 €**  
(dont 20 982 573,36 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023008 SCE DE MAINTIEN A DOM ET D'ACCOMP. FAM	276 682,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785507 IME LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS	3 761 010,74	3 952 750,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787180 ESAT ATELIERS HAUTS DE L'ESCAUT	0,00	5 634 533,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814612 MAS LES MYOSOTIS	5 666 933,89	735 366,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816013 SESSAD PBC CAMBRAI	0,00	0,00	955 296,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023008 SCE DE MAINTIEN A DOM ET D'ACCOMP. FAM	50,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785507 IME LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS	303,06	166,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787180 ESAT ATELIERS HAUTS DE L'ESCAUT	0,00	66,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814612 MAS LES MYOSOTIS	263,15	240,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816013 SESSAD PBC CAMBRAI	0,00	0,00	133,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 748 547,78 € (dont 1 748 547,78 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS 590800249) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 24 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de détails sur nos services : [www.ars-hauts-de-france.fr](http://www.ars-hauts-de-france.fr)

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°15753 PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025 DE  
CREHPSY - 590054334

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 07/07/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/06/2013 de la structure Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) dénommée CREHPSY (590054334) sise 253 AV DE LA RECHERCHE 59120 Loos et gérée par l'entité dénommée CREHPSY GCMS (590056487) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CREHPSY (590054334) pour 2025 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2025, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 977 149,76 € dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
--	----------------------	----------------------

<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 000,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	897 674,17
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	202 378,95
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 190 053,12
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	977 149,76
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	148 254,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	64 649,36
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 429,15 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2026: 1 041 799,12 € (douzième applicable s'élevant à 86 816,59 €)


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CREHPSY GCMS (590056487) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 29 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY
 <small>Procès-verbal de la séance de l'Assemblée le 29 juillet 2025</small> <small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°15814 PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025 DE  
CTRE RESSOURC HANDI RARES LA PEPINIÈRE - 590052577

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 07/07/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/06/2003 de la structure Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) dénommée CTRE RESSOURC HANDI RARES LA PEPINIÈRE (590052577) sise 8 R ANDRE GLATINY 59120 Loos et gérée par l'entité dénommée GPT ASS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE (590001681) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE RESSOURC HANDI RARES LA PEPINIÈRE (590052577) pour 2025 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2025, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 902 378,47 € dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 949,30
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	735 581,38
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	69 643,75
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	83 885,24
	<b>TOTAL Dépenses</b>	949 059,67
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	902 378,47
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	46 681,20
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 198,21 €.

Le prix de journée est de 515,64 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2026: 818 493,23 € (douzième applicable s'élevant à 68 207,77 €)
- prix de journée de reconduction : 467,71 €


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GPT ASS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE (590001681) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 29 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

<p>Charly CHEVALLEY</p>  <p><small>The Director General of the Region Hauts-de-France Charly CHEVALLEY</small></p> <p>ORDONNATEUR</p>
--



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Arrêté n°2025-CSNE-13695 du 4 août 2025

portant reconnaissance de la cohérence d'un ensemble de biens archéologiques mobiliers en raison de son intérêt scientifique

**Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code du patrimoine et notamment ses articles L. 541-6 et R. 541-12 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de la culture du 2 novembre 2020 nommant monsieur Hilaire MULTON directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et l'arrêté de la ministre de la culture du 21 octobre 2024 renouvelant monsieur Hilaire MULTON dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 et paru au recueil des actes administratifs sous le numéro N°R32-2024-113 en date du 5 février 2024, accordant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France en date du 8 février 2024 et paru au recueil des actes administratifs N°R32-2024-129 en date du 8 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc COLLART, conservateur régional de l'archéologie ;

**Vu** l'arrêté n° CSNE-2023-76-TO51-A1 en date du 11 décembre 2023, prescrivant un diagnostic archéologique à Languevoisin-Quiquery, Breuil et Moyencourt (Somme), Secteur 2 site 16 tranche 1 ; référencé au service régional de l'archéologie sous le code patriarche 13695 ;

**Vu** le rapport final de l'opération de diagnostic archéologique, rédigé par Pierre-Yves Groch, responsable de l'opération au sein de l'Inrap – Direction des Hauts-de-France, reçu en préfecture de région, direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie le 16 juin 2025 ;

**Considérant** que les biens archéologiques mobiliers mis au jour lors du dit diagnostic constituent une collection cohérente d'un point de vue chronologique et au regard de son contexte de découverte, et qui ne peut être étudiée que dans son ensemble ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les biens archéologiques mobiliers, dont la liste est annexée à la présente décision, constituent un ensemble cohérent au vu de l'intérêt scientifique qui justifie leur conservation dans leur intégrité.

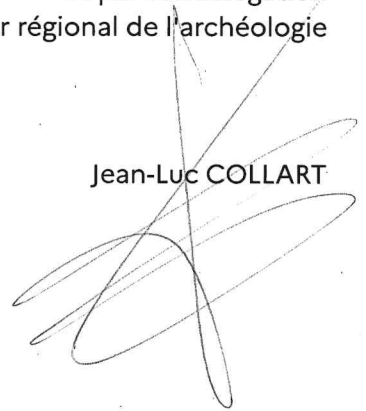
**Article 2** - Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France ;

Amiens, le 4 août 2025

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,  
et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

Document joint :  
Annexe 1 : Inventaire du mobilier archéologique

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name 'Jean-Luc COLLART'.

Nom du propriétaire :  
 Lieu de conservation du mobilier :

Inventaire du mobilier

Parcelle	Date de découverte	Référence US	N° isol.	Matériau	Catégorie	Identification	Quantité		Etude réalisée	Etat sanitaire	Datation	N° du cont.	N° du sous contenant
							Nb frag	Poids					
8046500020203	15/02/2025	Structure(U)	22	Métal	alliage cuivreux	Agrafe de demi-ceint	1	5	partiel	Instable	Époque moderne (1492 - 1789)	1	1
8046500020203	15/02/2026	10	22	Métal	Fer métallique		1	3	non	Instable		1	2
8046500020203	15/02/2027	10	22	Terre cuite	TCA		12	12	partiel	Stable	Époque médiévale (476 - 1492)	1	3
801390000A0016	15/02/2028	13	169	Terre cuite	Céramique		18	18	oui	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	4
801390000A0015	15/02/2029	13	173	Terre cuite	Céramique		9	9	oui	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	5
801390000A0106	15/02/2030	14	68	Terre cuite	Céramique		1	1	oui	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	6
801390000A0107	15/02/2031	14	90	Lithique	Grès		4804	non	Stable	Stable		1	7
801390000A0107	15/02/2031	14	90	Lithique	Grès		3608	non	Stable	Stable		1	8
801390000A0021	15/02/2032	15	147	Lithique	Grès		3264	non	Stable	Stable		1	9
801390000A0021	15/02/2033	15	147	Terre cuite	Céramique		9	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	10
801390000A0107	15/02/2034	16	130	Terre cuite	Céramique		14	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	11
801390000A0107	15/02/2035	16	130	Lithique	Torchis	Eclat	625	non	Stable	Stable		1	12
801390000A0107	15/02/2036	16	130	Terre cuite	Céramique		92	non	Stable	Stable		1	13
801390000A0107	15/02/2037	16	134	Terre cuite	TCA		8	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	14
805760002A0009	15/02/2038	20	391	Terre cuite	Céramique	Palet	2	498	non	Stable	Période romaine (-52 - 476)	1	15
805760002A0005	15/02/2039	24	158	Terre cuite	TCA		1	108	partiel	Stable	Période romaine (-52 - 476)	1	16
805760002A0011	15/02/2040	24	158	Terre cuite	Céramique	Eclat	43	partiel	Stable	Stable	Époque moderne (1492 - 1789)	1	17
805760002A0011	15/02/2041	27	203	Lithique	Silex		1	15	non	Stable		1	18
805760002A0011	15/02/2042	27	203	Terre cuite	Céramique	Eclat	12	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	19
805760002A0011	15/02/2043	27	391	Lithique	Silex		1	84	non	Stable		1	20
805760002A0011	15/02/2044	27	391	Terre cuite	Céramique	Eclat	6	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	21
805760002A0011	15/02/2045	27	391	Terre cuite	Céramique		358	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	22
805760002A0011	15/02/2046	29	233	Terre cuite	Céramique		117	partiel	Stable	Stable	Empire romain	1	23
805760002A0011	15/02/2047	35	267	Terre cuite	Céramique	inci vase 1	4	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	24
805760002A0011	15/02/2048	35	267	Terre cuite	Céramique	inci vase 2	25	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	25
805760002A0011	15/02/2049	35	267	Terre cuite	Céramique	inci vase 3	114	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	26
805760002A0011	15/02/2050	35	267	Terre cuite	Céramique	inci vase 4	16	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	27
805760002A0011	15/02/2051	35	267	Terre cuite	Céramique	inci vase 5	18	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	28
805760002A0011	15/02/2052	35	267	Terre cuite	Céramique	inci vase 6	64	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	29
805760002A0011	15/02/2053	35	267	Métal	Fer métallique	inci	14	partiel	Instable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	30
805760002A0011	15/02/2054	35	267	Terre cuite	Céramique		30	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	31
805760002A0011	15/02/2055	37	403	Terre cuite	Céramique		190	oui	Stable	Stable	Haut-Empire (jusqu'en 284)	1	32
805760002A0011	15/02/2056	47	321	Terre cuite	Torchis		85	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	33
805760002A0011	15/02/2057	47	321	Terre cuite	Céramique		56	non	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	34
805760002A0011	15/02/2058	47	321	Métal	Fer métallique	scoretes	221	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	35
805760002A0011	15/02/2059	49	325	Métal	Torchis		86	partiel	Stable	Stable		1	36
805760002A0011	15/02/2060	49	325	Terre cuite	Torchis		37	non	Stable	Stable		1	37
805760002A0011	15/02/2061	49	325	Lithique	Silex	Grattoir	66	non	Stable	Stable		1	38
805760002A0011	15/02/2062	49	325	Terre cuite	Céramique		787	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	39
805760002A0012	15/02/2063	49	329	Terre cuite	Céramique		145	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	40
805760002A0011	15/02/2064	49	331	Terre cuite	Torchis		109	non	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	41
805760002A0011	15/02/2065	51	333	Terre cuite	Torchis		8	non	Stable	Stable		1	42
805760002A0011	15/02/2066	51	333	Terre cuite	Céramique		863	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	43
805760002A0011	15/02/2067	51	333	Lithique	Calcaire		22	non	Stable	Stable		1	44
805760002A0011	15/02/2068	51	441	Lithique	Calcaire		8	non	Stable	Stable		1	45
805760002A0012	15/02/2069	53	353	Terre cuite	Céramique		88	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	46
805760002A0012	15/02/2070	55	363	Métal	Fer métallique		435	oui	Instable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	47
805760002A0012	15/02/2071	55	363	Terre cuite	Céramique		240	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	48
805760002A0012	15/02/2072	55	363	Lithique	Grès		11	non	Stable	Stable		1	49
805760002A0012	15/02/2073	55	367	Terre cuite	Céramique		34	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	50
805760002A0012	15/02/2073	55	367	Terre cuite	Céramique		34	oui	Stable	Stable	La Tène (second Age du Fer)	1	51